



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/291T

**Prolongation de l'arrêté n° 2024/475T du 7 mai 2024, portant autorisation d'installation d'une base de vie, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité et ravalement, au 25-27, boulevard de la Paix, à Poissy, jusqu'au mardi 18 mars 2025**

Le Maire,

Vu la demande en date du 14 mars 2025, par laquelle la Société Harmonie sollicite une prolongation de l'autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public, au 25-27, boulevard de la Paix, à Poissy, jusqu'au mardi 18 mars 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/475T du 7 mai 2024, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité et ravalement, au, 25-27, boulevard de la paix, à Poissy, du 20 mai 2024 au 15 novembre 2024,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société Harmonie effectue des travaux de réfection de l'étanchéité et ravalement au 25-27, boulevard de la Paix, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société Harmonie a été autorisée à installer une base de vie à proximité de ses travaux, jusqu'au 15 novembre 2024,

Considérant que la durée des travaux a été plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le mardi 18 mars 2025

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/475T du 7 mai 2024, jusqu'au mardi 18 mars 2025

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2024/475T du 7 mai 2024 portant autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité et ravalement, au 27, boulevard Devaux, à Poissy, ont été prolongées jusqu'au mardi 18 mars 2025.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy une redevance complémentaire, d'un montant total de quatre mille deux cents euros.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de semaines occupées	M <sup>2</sup> occupés	Total
8 € par m <sup>2</sup> et par semaine (base vie)		17	30 m <sup>2</sup>	4080 €
2 € par m <sup>2</sup> et par jour (base vie)		2	30 m <sup>2</sup>	120 €
<b>Montant total de la redevance</b>				<b>4200 €</b>

**Article 3 :**

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 14 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/03/2025